



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No:
No.:

70

REFERENCE

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 14 SEPTEMBRE 1977

NÉGOCIATIONS EN MATIÈRE DE PÊCHE ENTRE LE CANADA ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE

Le Ministère des Affaires extérieures annonce aujourd'hui que des représentants des Gouvernements du Canada et de la République démocratique allemande se sont réunis à Ottawa les 7, 8 et 9 septembre 1977 afin de discuter de leur coopération future en matière de pêche.

La délégation de la République démocratique allemande était dirigée par Monsieur L. Zeissler, Directeur-général au sein du Ministère de l'Industrie chargé de la gestion régionale et de l'industrie des produits alimentaires. Monsieur G. C. Vernon, Directeur-général de la Direction internationale du Service des Pêches et de la Mer, Ministère des pêches et de l'environnement, présidait la délégation canadienne.

Les deux délégations mirent de l'avant des propositions comme base possible d'un accord sur les modalités devant régir la poursuite des opérations de pêche des navires de la République démocratique allemande dans les régions sous juridiction canadienne. Sur la base de ces propositions, les deux parties se sont entendues sur les dispositions d'un accord qui, s'il est approuvé par les deux Gouvernements, permettra aux navires de la République démocratique allemande sous l'autorité canadienne et conformément aux règlements du Canada, de pêcher dans la région en question une partie du surplus des ressources nécessaires aux besoins canadiens. L'accord reconnaît également l'intérêt spécial du Canada, y compris les besoins de ses collectivités côtières, quant aux ressources halieutiques dans la région qui se trouve au-delà et immédiatement adjacente à la zone canadienne de 200 milles. Il s'agit du troisième accord de ce genre depuis l'extension de la juridiction de pêche canadienne à 200 milles: des accords semblables ont été négociés en mai avec Cuba et en juin avec la Roumanie. L'accord deviendra le dixième à régler la pêche étrangère dans les zones de pêche canadiennes.

L'accord proposé, qui sera maintenant soumis à l'approbation des deux gouvernements, est le premier à être conclu depuis l'établissement de relations diplomatiques entre le Canada et la République démocratique allemande.